



CIRCULAIRE N° 2309--/MFB/DGD du 07 JUN 2024

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Mise en œuvre de l'obligation d'étiquetage énergétique des lampes électriques, des climatiseurs, des réfrigérateurs et des congélateurs neufs importés en Côte d'Ivoire.

Réf : Avis n° 0435/MMPE/MCI/DGE du 28/03/2024.

Conformément à l'Avis visé en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, qu'en application de l'arrêté interministériel n° 140/MPEER/MBPE/MCI du 27 novembre 2020, la mise sur le marché des lampes électriques, des climatiseurs, des réfrigérateurs et des congélateurs neufs, importés en Côte d'Ivoire, est subordonnée à un test d'efficacité énergétique pour leur étiquetage dans la classification énergétique correspondante.

L'importation des appareils, dont la liste est annexée à l'Avis susvisé, est désormais soumise à une Autorisation Préalable d'Importation (API), délivrée par la Direction Générale de l'Energie via le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE), sur la base des rapports de tests d'efficacité énergétique, et ce à compter du 1^{er} juillet 2024.

Par conséquent, la présentation aux services des douanes de l'Autorisation Préalable d'Importation (API) constitue, dorénavant, une condition de recevabilité des déclarations en détail à l'importation de ces appareils.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

PJ : Avis n° 0435/MMPE/MCI/DGE du 28/03/2024.

Ampliations :

- MFB/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- OCOD
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie France-Côte d'Ivoire
- Chambre Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- GUCE-CI
- PAA
- PASP
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- SYNAT CI
- Toutes Directions Douanes



Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National



MINISTERE DES MINES,
DU PETROLE ET DE L'ENERGIE

MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline -Travail

N° 03511 /MMPE/MCI/DGE

Abidjan, le 28 MARS 2024

**AVIS AUX IMPORTATEURS ET DISTRIBUTEURS-REVENDEURS
DE LAMPES ELECTRIQUES, REFRIGERATEURS,
CONGELATEURS ET CLIMATISEURS DOMESTIQUES**

Objet : Mise en œuvre de l'obligation d'étiquetage énergétique des lampes électriques, des climatiseurs, des réfrigérateurs et des congélateurs neufs importés en Côte d'Ivoire

Le Directeur Général de l'Energie et le Directeur Général du Commerce Extérieur portent à la connaissance des importateurs, des distributeurs, des revendeurs et des consommateurs, qu'en application de l'arrêté interministériel N°140/MPEER/MBPE/MCI du 27 novembre 2020 portant modalités d'étiquetage énergétique des lampes électriques, des climatiseurs, des réfrigérateurs et congélateurs neufs, l'importation de ces appareils est soumise à un test d'efficacité énergétique nécessaire pour l'étiquetage dans la classification énergétique correspondante avant la mise à marché.

A compter du 1^{er} juillet 2024, l'importation des lampes électriques, des climatiseurs, des réfrigérateurs et des congélateurs est soumise à une Autorisation Préalable d'Importation (API) délivrée par la Direction Générale de l'Energie, à travers le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE), sur présentation à la DGE de rapports de tests d'efficacité énergétique pour chaque type d'appareil. Ces rapports de test d'efficacité énergétique serviront à la classification énergétique et à la délivrance du modèle d'étiquette énergétique que les importateurs devront apposer sur les équipements importés avant leur mise sur le marché.

Cette mesure vise à assurer une information transparente sur le niveau de consommation d'énergie et l'impact environnemental de ces appareils.

La demande de classification énergétique et des modèles d'étiquettes énergétiques des appareils à importer se fera selon la procédure administrative décrite en **annexe 1** du présent avis.

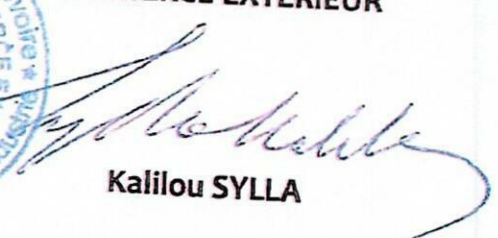
La liste des appareils concernés par l'étiquetage énergétique est présentée en **annexe 2** du présent avis.

Les tests d'efficacité énergétique des appareils se feront selon les normes indiquées en **annexe 3** du présent avis.

Tout manquement à cette disposition est passible de sanctions prévues par la loi relative à la concurrence.


**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ENERGIE**

Ehouman KALIFA


**LE DIRECTEUR GENERAL DU
COMMERCE EXTERIEUR**

Kalilou SYLLA

Ampliations:

- PRIMATURE
- MMPE
- MCI
- MFB
- DOUANES
- CCESP
- GUCE-CI
- FNSCI
- UGECI
- CEPICI
- CGECI
- CCI-CI
- CODINORM

ANNEXE 2 : APPAREILS CONCERNES PAR L'ETIQUETAGE ENERGETIQUE

Les appareils électriques objets de cette procédure sont :

➤ Les équipements de froid domestique :

Les appareils de conservation d'aliments assujettis à l'étiquetage énergétique sont les réfrigérateurs et les congélateurs de types ci-après :

- Réfrigérateurs comportant un ou plusieurs compartiments de stockage de denrées alimentaires fraîches ;
- Réfrigérateurs avec compartiment cave, cave et appareil de stockage de vin ;
- Réfrigérateurs avec compartiment pour denrées hautement périssables et réfrigérateurs avec compartiment « sans étoile » ;
- Réfrigérateurs avec compartiment « une étoile » ;
- Réfrigérateurs avec compartiment « deux étoiles » ;
- Réfrigérateurs avec compartiment « trois étoiles » ;
- Congélateur armoire ;
- Congélateur coffre ;
- Appareil de réfrigération polyvalent et de type autre.

➤ Les climatiseurs à détente directe

Les climatiseurs assujettis à l'étiquetage sont les climatiseurs à usage domestique à détente directe et de puissance frigorifique n'excédant pas 12 kW ou 40 960 BTU/h, qu'il soit fixe ou mobile.

➤ Les lampes électriques

Les lampes électriques assujettis à l'étiquetage sont :

- Les lampes fluocompactes (LFC) de toute puissance électrique ;
- Les lampes fluorescentes linéaires (LFL) de puissances électriques comprises entre 15W et 70W ;
- Les lampes fluorescentes T5 de puissances électriques comprises entre 14W et 80W ;
- Les lampes à diode électroluminescente (LED) de puissances électriques comprises entre 3W et 25W ;
- Les lampes halogènes de puissances électriques comprises entre 10W et 80W.

ANNEXE 1: PROCEDURE DE DEMANDE DE CLASSIFICATION ENERGETIQUE ET DE L'ETIQUETTE ENERGETIQUE DES CLIMATISEURS, REFRIGERATEURS, CONGELATEURS ET LAMPES ELECTRIQUES

La procédure de demande de classification énergétique et de l'étiquette énergétique des climatiseurs, réfrigérateurs, congélateurs et lampes électriques se décline comme suit :

Etape 1 : Demande de classification énergétique et de l'étiquette énergétique par l'importateur

Cette étape est entièrement digitalisée se fait à travers le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE). Suite à la demande introduite au GUCE, la classification énergétique et l'étiquette sont émises électroniquement par le Guichet conformément aux spécifications remises par la DGE.

Les documents à soumettre à cette étape par l'importateur sont :

- une copie du rapport de test d'efficacité énergétique;
- et la facture de sa commande.

Etape 2 : Procédures à l'embarquement

Le programme VOC exige aux Importateurs l'étiquetage des produits électroménagers (climatiseurs, réfrigérateurs, congélateurs et lampes électriques) avant embarquement, le test d'efficacité énergétique ainsi que les documents habituels du VOC.

L'étiquetage est à poser par le fournisseur conformément à l'étiquetage fournie électroniquement par le GUCE selon le format de la DGE.

Etape 3 : Contrôle des appareils étiquetés au débarquement

Au débarquement de la commande en douane en Côte d'Ivoire, la DGE et la Douane vérifient que celle-ci est dotée des étiquettes énergétiques autorisées. Les équipes du Ministère du Commerce et de l'Industrie procéderont à des contrôles complémentaires dans le cadre de la surveillance du marché.

h A.

**ANNEXE 3 : NORMES DE TEST DES APPAREILS ELECTROMENAGERS SOUMIS A L'ETIQUETAGE
ENERGETIQUE.**

Appareil	Normes de référence et de test	Caractéristiques
Lampes fluorescentes compactes (LFC)	CEI 60969 : 2016 Lampes à fluorescence compactes à ballast intégré pour l'éclairage général- Exigences de performances	- Toute puissance nominale. - Une tension nominale supérieure à 50 V. - Culot à vis Edison ou un culot à baïonnette.
Lampes fluorescentes (LFL)	CEI 60081 : 1997/AMD 5 : 2013 Lampes à fluorescence à deux culots- Prescriptions de performance.	Des cathodes préchauffées ou non, à faible ou forte résistance, courant alternatif, sans l'utilisation d'un démarreur, et fonctionnant à haute fréquence.
Lampes halogènes	CEI 60357 : 2002 Lampes tungstène halogène (véhicules exceptés)-Prescriptions de Performances	- Tension jusqu'à 250 V. - Lampes tungstène-halogène à culot unique ou à 2 culots.
Lampes incandescentes	CEI 60064 : 1993/AMD5 : 2009 Lampes à filament de tungstène pour usage domestique et éclairage général similaire- Prescriptions de performances	Puissance entre 25 et 200 W.
Lampes à LED	CEI 62612 : 2013/AMD2 : 2018 Lampes à LED autoballastées pour l'éclairage général avec des tensions d'alimentation supérieures à 50 V - Exigences de performances	- Puissance nominale $\leq$ 60 W. - Une tension entre 50 et 250 V.
Climatiseurs	ISO 5151 : 2017 Climatiseurs et pompes à chaleur non raccordés- Essais et détermination des caractéristiques de performance	Puissance et efficacité.
Réfrigérateurs	CEI 62552-1 : 2015 Appareils de réfrigération à usage ménager – Caractéristiques et méthodes d'essai – Partie 1: Exigences générales CEI 62552-2 : 2015 Appareils de réfrigération à usage ménager – Caractéristiques et méthodes d'essai – Partie 2 – Exigences de performances CEI 62552-3 : 2015 Appareils de réfrigération à usage ménager – Caractéristiques et méthodes d'essai – Partie 3: Consommation d'énergie et volume	Toute puissance.

h *Ala*